

**SAISON 2021 / 2022**

# **Groupement d'Intérêt Cynégétique Fluvial Durance Buech 04**

## **EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**OUVERTURE GÉNÉRALE le dimanche 13 septembre 2020 (selon arrêté Préfectoral).**

**Ouverture de la TOURTERELLE des BOIS (selon AM. du 24 mars 2006. « Au poste »)**

### **DROIT DE CHASSE :**

Chaque membre devra avoir sa carte annuelle de sociétaire validée par le timbre G.I.C Fluvial collé sur celle-ci. (Voir exemplaire timbre « **2021/2022 BLANC** », en haut et à gauche du présent règlement.)

### **DELIMITATION DU TERRITOIRE DE CHASSE :**

**LA DURANCE** : - Rive gauche (40,05 Km) limite du département des H.A et des A.H.P au pont de Fontbeton. « Lot A 3 et A 4 »(18,1 Km) Du pont de Fontbeton au pont de VOLONNE. « LOT A 5 ET B 1 » 2 rives (43,75 Km) Barrage de Château-Arnoux au confluent de l'Aillade (limite du département des Alpes de Haute Provence.) « Lot B 2, B 3, B 4 et B 5 ».

**LE BUECH** : - 1 rive (17 Km) Limite du département des H.A et des A.H.P au confluent de la Durance (rive gauche sur la partie limitrophe). « Lot B 6 ».

### **RÉSERVES DE CHASSE :**

- Lac de Taura aux Mées.
- Du lac de Sisteron et son camping municipal.
- Lac de Château Arnoux jusqu'au pont de Volonne.
- Lac de pêche de Manosque.
- Les « 7 lacs » limite du département.

### **JOURS DE CHASSE :**

**« ATTENTION très IMPORTANT »**, depuis la saison 2011/2012, les jours de chasse pour le GIC sont strictement les mêmes que l'Arrêté Préfectoral.

**GIBIER de CHASSE IDEM** à l'Arrêté Préfectoral. « A l'exception du chevreuil interdit dans le GIC»

Limitation du **NOMBRE DE PIÈCES A TROIS** par journée de chasse, à l'exception des Turdidés et Colombidés.

### **MESURES DE SÉCURITÉ : (Attention ricochets sur les galets)**

Chasse INTERDITE sur la rive de la DURANCE bordant l'Usine ELF Atochem.

### **Pour le sanglier :**

1. **Seul le tir au fusil de chasse à canon lisse à balle est autorisé (carabine interdite)**
2. **Matérialisation du poste de tir à l'aide d'un mirador si nécessaire (tir fichant)**
3. **Signalisation de la battue en cours.**
4. **Port obligatoire d'un gilet de couleur vive.**
5. **Carnet de battue délivré par le Président de la société riveraine. (uniquement sanglier GIC.)**

**TIMBRE OBLIGATOIRE SUR LES CARTES DE MEMBRES (interdit sur les cartes, journalières et invitations).**

*Cet extrait ne saurait remplacer le cahier des charges, lois et arrêtes Ministériel & Préfectoral.*

**NOUVELLE REGLEMENTATION : Suppression du plomb dans les zones humides...Informez-vous...**

**Art. 7. De l'A P : TOUTE CHASSE AU SANGLIER REGROUPANT QUATRE CHASSEURS ET PLUS EST RÉPUTÉE ÊTRE UNE BATTUE, RENDANT LE CARNET DE BATTUE OBLIGATOIRE.**

**Chasseurs nous aimons la NATURE protégeons la ! Récupérons nos douilles vides**

**DIFFUSION OBLIGATOIRE A TOUS LES CHASSEURS, GARDES, ONCFS et FEDERATION.**